

HandiDon 2016

Règlement

Article 1

L'Association des paralysés de France, association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945, et ayant son siège au 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, organise une grande opération de collecte, du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} décembre 2016, dans toute la France métropolitaine, sous le nom HandiDon.

Article 2

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de dix-huit ans révolus au 1er septembre 2016 et résidant en France, à l'exclusion des administrateurs, du Comité de direction, du Comité de direction opérationnel et du personnel du service DCDR de l'organisateur ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants), du personnel des sociétés ayant participé à la réalisation des outils de l'opération ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants).

Article 3

HandiDon est une marque déposée.

Article 4

L'objectif de HandiDon est de faire connaître les actions de l'Association des paralysés de France et de collecter des fonds pour financer l'action de proximité qu'elle développe auprès de personnes en situation de handicap et de leur famille partout en France.

Article 5

Dans le cadre de cette campagne de collecte de dons, la participation à HandiDon est gratuite. L'association des paralysés de France a réalisé 150 000 carnets de 10 (dix) tickets chacun. Chaque ticket est composé de deux parties :

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don
- d'une souche portant le même numéro que le ticket-don correspondant permettant de participer au tirage au sort, indépendamment du versement facultatif d'un don.

La participation à HandiDon est également possible sur le site internet handidon.fr. Celle-ci est limitée à une participation par foyer (le foyer étant déterminé par les personnes vivant sous le même toit).

Article 6

Pour participer, il faut :

- se procurer un ticket-don auprès d'une des structures de l'Association des paralysés de France
- remplir intégralement la souche correspondant au ticket-don et la remettre ou l'envoyer à une structure de l'APF.

- Ou s'être inscrit sur le site internet handidon.fr

Seuls les souches ou formulaires dont les demandes de renseignements auront été dûment et lisiblement remplies, permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, adresse complète, code postal et ville) pourront participer au jeu.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'APF se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole le règlement du Jeu.

Les gagnants de HandiDon seront désignés parmi les participants ayant complété ainsi les souches ou formulaires, par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 7

HandiDon est doté des 133 lots suivants, d'une valeur globale de 75 948 €, destinés aux gagnants du tirage :

Tirage national

- PEUGEOT 108 Envy 5 portes 1,0L VTI BVM5 68 ch d'une valeur commerciale de 12 850€.
- 2 Séjours par exemple à New York, pour 2 personnes, 7 jours/5 nuits d'une valeur de 2500€, chacun
- 2 séjours Belambra d'une semaine (7 nuits) pour quatre personnes dans un logement de catégorie "Confort" d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 2 000 Euros TTC en formule demi-pension sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA. Ces séjours sont valables jusqu'au 30 Mars 2018, et sont à consommer pour les périodes été hors période 08 juillet - 22 août 2017 (à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale, y compris entre le 08 juillet et le 22 août 2017), et pour la période hiver hors vacances de février (toutes zones confondues) et de la semaine du Nouvel An, en fonction des places disponibles.
- 1 vélo électrique d'une valeur maximale de 1500€
- 4 séjours UCPA, pour 2 personnes d'une valeur commerciale maximale de 1 400€. La date de début de séjour est à choisir dans le catalogue été 2017 ou hiver 2017. Ce gain est nominatif, non cessible et réservé aux personnes âgées de 6 à 55 ans (en fonction des programmes correspondant dans le catalogue mineurs ou adultes).
- 15 Smartphones Samsung Galaxy S7 32 Go, d'une valeur de 700€, l'un
- 2 séjours de 2 nuits dans un hôtel de luxe en France d'une valeur comprise entre 650 et 750€, l'un
- 3 Séjours à Disneyland Paris d'une nuit et deux jours Parcs, pour 4 personnes dans l'un des hôtels Disney. Petit déjeuner inclus (valable au cours de l'année 2017) d'une valeur de 666€ le séjour
- 2 séjours Belambra dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA, en logement de catégorie "Confort" pour quatre personnes en formule demi-pension d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 500€ valable 1 an.

- 33 lots de 4 billets Disneyland Paris 1 jour/2Parcs (valable au cours de l'année 2017) d'une valeur de 360€ par lot
- 4 lots d'une parure de lit brodée (2 taies, 1 housse de couette et 1 drap housse) Sylvie Thiriez d'une valeur de 250€, l'un
- 20 lots d'une parure de lit (2 taies, 1 housse de couette et 1 drap housse) Sylvie Thiriez d'une valeur de 200€, l'un
- 10 Bons d'achat sur Showroomprive.com d'une valeur de 50€, l'un.

Tirage régional

- 17 Séjours gourmets de luxe pour 2 personnes, Smartbox, d'une valeur de 500 € l'un
- 17 lots de 4 billets Disneyland Paris 1 jour/2Parcs (valable au cours de l'année 2017) d'une valeur de 360€ par lot

La valeur des lots est déterminée au moment de l'impression des tickets-dons et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots des tirages régionaux feront l'objet d'un tirage au sort dans chaque région le 8 décembre 2016.

Les lots du tirage national feront l'objet d'un tirage au sort au siège de l'Association des paralysés de France le 15 décembre 2016, en présence d'un huissier.

Article 8

Les structures de l'Association des paralysés de France feront parvenir les souches remplies à leur délégation régionale APF au plus tard le 7 décembre 2016 qui à son tour les acheminera au siège de l'Association des paralysés de France, 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, le 14 décembre au plus tard.

Des souches numérotées seront émises à partir du fichier des participants sur le site handidon.fr.

Article 9

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site handidon.fr.

Tout gagnant devra présenter le ticket-don correspondant à la souche gagnante (le ticket-don et la souche devant présenter le même numéro) ou être identifié à partir du fichier des participants sur internet. Un donateur gagnant devra fournir une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur la souche gagnante ou sur le fichier des participants sur internet.

Les gagnants devront réclamer leur lot au siège de l'association dans les deux mois suivant le tirage au sort, soit le 15 février 2017 au plus tard.

Article 10

Les lots ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

Article 11

Les gagnants autorisent l'APF à utiliser leur nom, prénom, ville de résidence et leur photographie lors de toute opération publique promotionnelle ou tous supports promotionnels liés à ce tirage et à HandiDon, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

Article 12

L'Association des paralysés de France se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de HandiDon à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

L'APF se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris.

Article 13

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite au siège de l'Association des paralysés de France entre le 1er septembre 2016 et le 15 février 2017. Il est également disponible sur le site dédié HandiDon.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de HandiDon, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

Article 14

Les renseignements fournis pour la participation (nom, prénom, adresses postale et internet) peuvent figurer dans un fichier informatique. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de l'opération HandiDon. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant en s'adressant directement au siège de l'association.

Article 15

Le simple fait de participer à HandiDon implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le tribunal de grande instance de Paris est apte à régler le différend.